



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETÉ N° 2022-38- CONC
PORTANT DESIGNATION DES CORRECTEURS ET DES INTERVENANTS DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2022

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2022-16-CONC du 1^{er} mars 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022 ;
- Vu l'arrêté 2022-23-CONC du 16 juin 2022 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe – session 2022.
- Vu l'arrêté 2022-37-CONC du 4 octobre 2022 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe – session 2022

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs et intervenants de la session 2020 de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs et intervenants de la session 2022 de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixée conformément à l'état annexé au présent acte.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 4 octobre 2022

Le Président du CDG 27

Par déléation, La Directrice Générale des services,



Cécile IASCI

ANNEXE A L'ARRETE N°2022-38-CONC du 4 octobre 2022
Portant désignation des correcteurs et des intervenants de l'examen professionnel d'agent social
principal de 2^{ème} classe – session 2022 - pour les épreuves écrite et orale

Monsieur	Souahibou	AKINTOLA
Madame	Olga	BIDAULT
Madame	Elisabeth	BLOSSEVILLE
Monsieur	Jacques	COURTECUISSÉ
Monsieur	Jean-Luc	CARPENTIER
Madame	Sophie	CHAUTARD
Madame	Annie	DEPRESLE
Madame	Eva	DEVILLIERS-KERDAT
Madame	Brigitte	DUBROCA-LAFITTE
Madame	Isabelle	DUONG
Monsieur	Bernard	FOUCAUD
Madame	Cécile	IASCI
Madame	Isabelle	JOLIVET-PEREZ
Monsieur	Olivier	MIDOR
Monsieur	Jean	PESQUEUX
Monsieur	David	SIMONNET
Madame	Carole	TRATSAERT

Fait à Evreux, le 4 octobre 2022

Le Président du CDG 27
Par déléation, La Directrice Générale des services,



Cécile IASCI